

AVIS n° 1427

Avis sur l'avant-projet d'arrêté pris en exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, à destination des employeurs publics des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs)

Avis adopté le 25 mars 2019

1. INTRODUCTION

Le 28 février 2019, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté pris en exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, à destination des employeurs publics des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs).

Le 12 mars 2019, le Ministre JEHOLET a sollicité l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie sur cet avant-projet d'arrêté.

2. EXPOSE DU DOSSIER

La décision du Gouvernement wallon du 28 février 2019 vise à permettre, dans les Services d'Aides aux Familles et aux Aînés du secteur public, d'une part, la conversion des aides ménager-ère-s titres-services (AMTS) en aides ménager-ère-s sociaux-les (AMS) sous statut APE, d'autre part, l'évolution des AMTS, sur base volontaire, vers le métier d'aides familiaux-les, par l'organisation des formations nécessaires.

La date envisagée pour le transfert est le 1^{er} juillet 2019. Le nombre de travailleurs concernés est de 271 personnes, pour 181,62 équivalents temps plein. Concernant les employeurs, 16 CPAS sont concernés.

4 points APE seront octroyés par travailleur ETP subventionné, quels que soient ses qualifications et son ancienneté. Des dérogations sont prévues par rapport à l'obligation en matière de maintien du volume global de l'emploi (suite à la perte de subventions publiques), l'interdiction d'engager un travailleur ayant conclu un CDI dans les 12 mois qui précèdent et la possession d'un passeport APE (assimilation des AMTS à des DEI).

Un tarif maximum de 8,10 € par heure sera appliqué aux bénéficiaires des services afin de ne pas les pénaliser par rapport au système actuel. Pendant une phase transitoire (jusqu'au 31 décembre 2019), les SAFAs devront déterminer quels usagers peuvent rester bénéficiaires de leurs services (aides ménager-ère-s sociales) et lesquels doivent être redirigés vers une entreprise titres-services.

Budget

Les budgets suivants seront dédiés à la mise en œuvre de la décision :

- dans le cadre du budget de l'emploi, 2.262.876,23 € par an pour les points APE et 1.309.706 € par an pour les réductions de cotisations sociales,
- dans le cadre du budget de l'action sociale, en complément des subventions APE, 2.000.000 € (subvention forfaitaire par ETP, selon des tranches d'ancienneté : 9.091,75 € pour une ancienneté entre 0 et 7 ans, 12.187,98 € entre 8 et 14 ans, 12.946,34 € entre 15 et 20 ans, 16.498,95 € pour plus de 20 ans d'ancienneté),
- dans le cadre du budget de la formation, 240.000 € pour l'organisation de 4 groupes de formation (70 travailleurs au total) visant l'obtention du titre d'aide familial-e.

3. AVIS

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie accueille positivement la décision du Gouvernement wallon permettant aux SAFAs du secteur public, comme cela a été le cas pour ceux du secteur privé, de proposer aux aides ménager-ère-s titres-services une évolution de carrière, soit vers le métier d'aide ménager-ère social-e sous statut APE, soit vers le métier d'aide-familial-e, par l'organisation des formations nécessaires le cas échéant. Cette décision attendue contribue à une amélioration qualitative et quantitative de l'offre des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés et stimule l'articulation et la cohérence entre les différents métiers liés à l'aide aux personnes.

A l'examen de la Note au Gouvernement wallon et de l'avant-projet d'arrêté, le CESE Wallonie formule cependant les remarques suivantes.

3.1. LA CONTINUITÉ DES SERVICES ET DES EMPLOIS

Le Conseil note que « *les employeurs SAFAs publics, qui en font la demande, peuvent bénéficier d'une décision d'octroi de l'aide APE à la date du 1^{er} juillet 2019 pour la fonction d'aide ménager(ère) sociale à condition d'avoir mis fin à leur activité titre-service* » (art.3, §1^{er}) et que « *les demandes sont introduites auprès de l'administration, au plus tard le 1^{er} juin 2019 (...)* » (art.3, §2).

Le CESE Wallonie s'interroge sur le délai nécessaire à l'administration pour l'examen des dossiers et sur le moment auquel l'employeur sera effectivement informé de la décision d'octroi. Il attire l'attention sur le timing serré que les délais prévus imposent, du côté des services comme de l'administration. Il invite le Gouvernement wallon à s'assurer que la transition pourra se dérouler dans les meilleures conditions, tant en ce qui concerne la conversion des AMTS en AMS que la clôture ou le transfert résiduaire des activités titres-services, afin de garantir la continuité des services et des emplois concernés. Il souhaite être informé du nombre de titres-services remboursés annuellement pour les activités des SAFAs du secteur public.

3.2. LA DURÉE DE LA DÉCISION D'OCTROI

Le CESE Wallonie note que ni l'avant-projet d'arrêté ni la Note au Gouvernement ne mentionne la durée des décisions d'octroi de l'aide APE. Il rappelle que, dans le cadre de la conversion des AMTS en AMS dans les SAFAs du secteur privé, la durée de l'octroi est fixée à 18 mois renouvelables (pour autant que le-la travailleur-euse occupe toujours une fonction d'aide ménager-ère social-e)¹.

Il invite le Gouvernement wallon à préciser la durée des décisions d'octroi de l'aide APE. Il demande que celle-ci soit définie en cohérence avec l'évolution des réformes en cours impactant le projet, à savoir la réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi et la mise en œuvre de l'Assurance Autonomie.

3.3. LA CONSULTATION DU COMITÉ C

Eu égard à la teneur du projet, le Conseil s'interroge quant à l'absence de consultation du Comité C sur le volet formation.

¹ Note au Gouvernement wallon du 26 mai 2016 relatif à l'adoption en première lecture de l'avant-projet d'arrêté pris en exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides (...), à destination des employeurs des SAFAs du secteur privé.